

Arrêté fédéral IV concernant le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2007

du 28 mai 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 45, al. 3 et 71, de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool¹,
vu le message du Conseil fédéral du 2 avril 2008²,
arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 est approuvé.

Le bénéfice net de 260 988 499 francs est réparti comme suit:

	Francs
– Part de la Confédération pour l'AVS/AI	234 889 649
– Part des cantons pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	26 098 850

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 26 mai 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 28 mai 2008

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 680

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral IV concernant le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2007

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.07.2008
Date	
Data	
Seite	5275-5276
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 926

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.